NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 2 février 2026

Vote du Budget Primitif 2026

1. Contexte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune doit voter son budget afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux.

À la date du conseil municipal, le **Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'est pas encore clôturé**. Les résultats définitifs de l'exercice précédent ne sont donc pas encore connus.

Toutefois, il est nécessaire de disposer d'un budget voté afin de permettre :

- le règlement des dépenses de fonctionnement,
- le paiement des travaux et opérations d'investissement en cours,
- la poursuite normale de l'activité communale.

2. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil municipal de **voter le Budget Primitif 2026**, établi sur la base des éléments actuellement disponibles.

Ce budget permet :

- d'assurer la continuité du service public,
- d'engager et mandater les dépenses nécessaires,
- de poursuivre les opérations d'investissement en cours.

3. Ajustement ultérieur du budget

- d’intégrer les résultats définitifs de l’exercice précédent,
- d’ajuster les crédits budgétaires si nécessaire,
- de finaliser l’équilibre budgétaire de l’exercice 2026.

4. Proposition soumise au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’adopter le **Budget Primitif 2026**,
- d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- de préciser que ce budget pourra être ajusté par **Décision Modificative** après la clôture du CFU 2025.
